

Arrêté n° 2546

Objet : Demande de subvention et signature convention avec caisse des dépôts et consignations pour le recrutement de conseillers numériques

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU les axes stratégiques portés par le Schéma Directeur de la Transformation Numérique de l'agglomération dont le premier axe vise l'inclusion numérique,

CONSIDÉRANT la nécessité de former la population au plus près de leurs lieux de vie,

CONSIDÉRANT l'analyse de la présence d'acteurs de la médiation numérique sur le territoire et de l'ouverture prochaine d'Espaces France Services sur l'agglomération,

CONSIDÉRANT, l'opportunité offerte du soutien de l'État au travers l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) et de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) de financer à 100 % le recrutement de conseillers numériques

ARRETE

ARTICLE 1 – Le budget prévisionnel total de l'opération s'élève à 241 032 € sur 2 ans (2021 et 2022) pour le recrutement de 4 conseillers numériques sur l'agglomération.

ARTICLE 2 – Grand Châtelleraut sollicite la participation de l'État à hauteur de :

Recettes		Dépenses	
Part de la collectivité (ou du groupement)	41 032,00 €	Salaires et charges associées	241 032,00 €
Soutien attendu de l'Etat	200 000,00 €		
TOTAL	241 032,00 €		241 032,00 €

ARTICLE 3 – La répartition par année des dépenses et recettes est la suivante :

Montant total prévu remboursé	200 000,00 €
-------------------------------	--------------

	2021	2022	2023
Dépenses prévues	40 172,00 €	120 516,00 €	80 344,00 €
Premier versement <i>À la signature des contrats</i>	40 000,00 €		
Second versement <i>6 mois après la signature des contrats</i>		60 000,00 €	
Troisième versement <i>1 an après la signature des contrats</i>		100 000,00 €	
Solde en fin d'année	-172,00 €	39 484,00 €	-80 344,00 €

ARTICLE 4 – Grand Châtelleraut autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant l'exécution de la subvention notamment la convention de subventionnement entre Grand Châtelleraut et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

ARTICLE 5 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN